Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_126-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

TRANSITION ECOLOGIQUE

DCC25-126

OBJET : EAUX ET VILAINE : AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES GEMA ET ASSOCIEES DE L'UNITE DE GESTION VILAINE EST

Monsieur Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE : L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) exercent à titre obligatoire la **compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »** (GeMAPI).

Cette compétence porte sur 4 des 12 **missions** qui se rattachent au grand cycle de l'eau, énumérées à l'article L211-7 du Code de l'environnement, c'est-à-dire, plus précisément, les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En 2018, l'EPTB Vilaine (établissement public territorial de bassin) a été créé pour reprendre ces missions. Une nouvelle dénomination est venue symboliser cette transformation : Eaux & Vilaine.

Roche aux Fées Communauté a transféré la compétence le 14/12/2021 (DCC21-115) à Eaux et Vilaine.

Un **accord financier est établi sur une période de 3 ans** entre Eaux et Vilaine et les financeurs (Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine et les EPCI membres).

Cet accord est dénommé « accord de territoire ». Un **nouvel accord de territoire doit être établi pour la période 2026 à 2028**. Il fixe les objectifs, le plan d'actions et le budget nécessaire pour atteindre les objectifs.

2. UN NOUVEAU PROTOCOLE FINANCIER POUR 2026-2028 CONCERNANT L'UNITE DE GESTION « VILAINE EST »

Les EPCI ayant transféré les compétences GEMAPI à l'EPTB Vilaine sont liés à ce dernier par des protocoles de transfert. Ces derniers constituent l'outil de partenariat entre l'EPTB et les groupements de collectivités territoriales concernés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_126-DE

Chaque Unité de Gestion de l'EPTB (Vilaine Aval, Est et Ouest) dispose d'un protocole de transfert à durée illimitée. **Roche aux Fées Communauté est signataire du protocole relatif à l'Unité de Gestion Vilaine Est.**



Les collectivités membres du groupement de l'Unité de Gestion Vilaine Est sont :

- Bretagne Porte de Loire Communauté,
- la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval,
- Liffré-Cormier Communauté,
- Pays de Châteaugiron Communauté,
- Rennes Métropole,
- Roche aux Fées Communauté,
- Vitré Communauté.

Un programme financier est annexé à chaque protocole.

Sa durée est alignée sur celle des outils de contractualisation des subventions.

Le programme financier actuellement en vigueur couvre la période 2022-2025 et arrive à échéance fin 2025. Il doit être renouvelé et intégrer les nouvelles conditions de financement du 12e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2025-2030). **Ce renouvellement fait l'objet de l'avenant n°1 au protocole de transfert de l'Unités de Gestion Vilaine Est.**

Le projet d'avenant n°1 du protocole de l'Unité de Gestion Vilaine Est (UGVE) est joint à cette délibération. Il intègre :

- Une modification de l'article 1 – Objet ;
- Une modification de l'article 15 – Modalités financières ;
- L'ajout du programme financier 2026-2028 en annexe 2.

Le programme financier 2026-2028 a été élaboré sur la base des hypothèses présentées aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de l'Unité Est lors de la réunion du 15 mai 2025, puis aux Présidents des EPCI des trois Unités de Gestion lors de la réunion du 4 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_126-DE

Le programme financier couvrira une période de trois ans (2026-2028), en cohérence avec les accords de territoire. Cette durée permettra également aux futurs élus de s'installer et, à partir de 2029, de définir les nouvelles orientations.

Le programme financier couvre les coûts des actions et travaux, les coûts des postes associés, les frais généraux.

La baisse du taux global de subvention (de 75% à 64% sur l'UGVE s'il était appliqué à l'année 2025) liée aux évolutions des financements (AELB, Régions, Départements, dispositifs bocagers) complexifie la planification.

Depuis 2022, les ambitions financières sont alignées sur les objectifs du programme de mesure du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2016-2021, entraînant un doublement voire un triplement des budgets et cotisations. Le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 nécessiterait un effort équivalent pour atteindre le bon état des masses d'eau qui n'est pas envisagé ici et sera à étudier pour le programme financier suivant à partir de 2029.

3. UN SCENARIO A « AMBITION SIMILAIRE » SANS AUGMENTATION DE COTISATION A COURT TERME

A la demande des élus, deux scénarios ont été étudiés pour 2026-2028 :

- Un scénario « dégradé » visant à maintenir une « cotisation-reste à charge » constant pour les EPCI,
- Un scénario « ambition similaire » cherchant à conserver une dynamique équivalente à celle actuelle, en ajustant la répartition et le volume des actions selon l'expérience acquise, tout en compensant les baisses de financement annoncées.

Les élus ont retenu le scénario « ambition similaire », avec les engagements suivants des EPCI et de l'EPTB :

- Le **maintien des cotisations des EPCI au niveau actuel de 2025, sans augmentation**. Le reliquat prévisionnel des cotisations de l'annexe financière 2022-2025 sera mobilisé pour couvrir l'écart entre la cotisation actuelle et celle nécessaire à la mise en œuvre du scénario sur la période 2026-2028.
- Une **révision prévue en 2027, année de bilan de l'annexe financière 2022-2025, afin d'ajuster les cotisations si besoin** pour poursuivre le scénario en 2028, et d'envisager une **éventuelle revalorisation de la taxe GEMAPI** pour les années suivantes.

Ainsi, le scénario retenu est le suivant pour l'Unité de Gestion Vilaine Est sur 2026-2028 :

- Montant annuel prévisionnel du programme 2026-2028- actions, travaux, frais généraux et postes : 6 020 000 €/an
- Effectifs prévus : 26,3 ETP
- Reste à charge annuel prévisionnel estimé pour les EPCI : 2 275 350 €/an
- Cotisation annuelle maintenue identique à 2025 : 1 888 048 €/an

Ainsi, le reste à charge annuel prévisionnel des EPCI est estimé à 2 275 350€ sur l'Unité de Gestion Vilaine Est.
Cependant, il a été décidé de maintenir les cotisations annuelles à 1 888 048 € à partir de 2026 grâce à l'utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2022-2025.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_126-DE

Les cotisations 2026-2028 seront les suivantes et **identiques à celles de 2025** :

EPCI Unité de Gestion Vilaine Est	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028 retenue
Rennes Métropole	905 781 €
CA Vitré Communauté	484 045 €
CC de Roche aux Fées Communauté	**146 672 €**
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	129 808 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	117 273 €
CC Liffré-Cormier Communauté	66 179 €
CC Châteaubriant-Derval	38 290 €
Total sur l'Unité de Gestion Vilaine Est	**1 888 048 €**

A noter : Le bilan financier de la période 2022-2025 reste provisoire pour les raisons suivantes :

- **Le reliquat prévisionnel** de cotisation de l'annexe financière 2022-2025 de l'Unité de Gestion Vilaine Est est de 1893 k€. Cette estimation repose sur l'hypothèse d'un taux de subvention prévisionnel de 75 % appliqué au montant total des dépenses sur la période 2022 à 2025. Les dépenses prises en compte proviennent des comptes administratifs des années 2022, 2023 et 2024, ainsi que du budget prévisionnel pour 2025.
- Concernant l'année 2025, bien que le budget prévisionnel ait été utilisé pour l'estimation, l'état actuel d'avancement des dépenses laisse présager un reliquat supplémentaire, qui viendra s'ajouter à celui déjà estimé pour les années 2022 à 2024. Ce reliquat complémentaire sera connu à la mi-2026 et ajouté au reliquat des années précédentes. Il est rappelé que **le bilan définitif ne pourra être établi qu'en 2027**, en fonction des subventions effectivement perçues et des ajustements budgétaires opérés sur 2025. Le **montant exact des reliquats de l'annexe financière 2022-2025 sera donc réévalué à cette échéance.**
- De même, à ce stade, ce programme n'intègre pas les dépenses engagées par l'EPTB entre le début 2020 et fin 2021 dans le cadre du projet de transfert, ni les bilans des excédents et comptes à équilibrer transmis lors du transfert en 2022. Ces éléments seront pris en compte une fois le bilan finalisé, et pourront, faire l'objet d'un avenant au protocole si nécessaire.

Il vous est proposé :

- *D'approuver le projet d'avenant n°1 au protocole de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Est et l'EPTB Eaux et Vilaine, maintenant les cotisations 2026-2028, identiques à celles de 2025, soit 146 672 €/ an pour Roche aux Fées Communauté ;*

- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_126-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 1er décembre, s'est réuni le 9 décembre 2025 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Isabelle ROLLAND MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc GODET
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE *(donne pouvoir à M Luc GALLARD)*
ESSE	MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE *(donne pouvoir à Mme Isabelle CEZE)* M François GOISET *(donne pouvoir à Mme Anne JOULAIN)* M Jonathan HOUILLOT *(donne pouvoir à Mme Thérèse MOREAU)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à M Laurent DIVAY)*
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD *(donne pouvoir à Mme Véronique BREMOND)* M Alain MALOEUVRE *(donne pouvoir à M Patrick HENRY)*
RETIERS	MME Annick PERON M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Véronique RUPIN)*
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Cédric DANIEL *(donne pouvoir à M Daniel BORDIER)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (28 présents / 9 pouvoirs)

Nombre de votants : 37 ; Voix pour : 37 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 12/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance,

Signé par : Patrick HENRY
Date : 13/12/2025
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY